

CONVENTION DE STAGE

Article 1

La présente convention règle les rapports de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers-Casablanca désignée par la suite « ENSAM-Casablanca » sise à : Av. Nile, 150 Sidi Othmane, Casablanca.

ET

La Société : LYDEC Siège

Sise à : Rue Mohammed Diouri, Casablanca 20250

La présente convention, conforme à la législation et à la réglementation en vigueur, est portée à la connaissance de l'élève ingénieur stagiaire qui doit donner son consentement aux clauses qu'elle contient. Au cas où le stagiaire ne se présente pas à la Société, cette dernière avertira son institution dans les meilleurs délais.

Article 2

Les stages de formation ont pour but essentiel d'assurer l'illustration, le complément ou l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'institution en faisant participer l'élève stagiaire à un travail effectif à la société.

Article 3

L'entreprise accueillera en stage l'élève ingénieur

FIRDAOUSS LOTFI en 2ème Année cycle d'Ingénieur Filière intelligence artificielle et génie informatique (IAGI)

Article 4

Le stage se déroulera : 01/07/2021 au 17/09/2021

Article 5

L'organisation des stages est établie par le Directeur des Ressources Humaines de la Société, ou par le responsable du centre de formation. Les travaux et sujets confiés à l'élève ingénieur stagiaire sont choisis soit par l'institution soit par la société concernée, dans l'ensemble de ses activités.

Article 6

Pendant la durée de stage, l'élève Ingénieur demeure élève de son institution de formation « ENSAM-Casablanca ».

Article 7

Durant son stage, l'élève ingénieure stagiaire est soumis au règlement intérieur de la société, notamment en ce qui concerne la rémunération, la discipline, l'horaire du travail et les règles de confidentialité, sauf accord écrit

Av. Nile, 150, Grand Casablanca – Maroc Tél.: 00 212 522 564 222 Fax.: 00212 522 562 093

Web: www.ensam-casa.ma



du Directeur de la société, le stagiaire n'est pas autorisé à utiliser ou divulguer tout ou partie des informations et des résultats acquis au cours de son stage au sein de la société.

Article 8

En matière de propriété intellectuelle et industrielle, l'élève Ingénieur stagiaire est soumis aux règles applicables au personnel de la société, dans le cas général, le bénéfice des activités confiées au stagiaire reste la propriété exclusive de la société.

Dans certains cas particuliers, un accord préalable écrit demeure nécessaire pour constituer une dérogation, aux dispositions de la présente convention.

Article 9

En cas du manquement à la discipline conformément à l'article 7 de cette convention, le Directeur de la société, sur proposition du responsable de l'unité de formation où l'élève ingénieur stagiaire effectue son stage, mettra fin au stage du stagiaire fautif, après avoir prévenu le Directeur de son institution de formation : « ENSAM- Casablanca ».

Avant le départ de l'élève ingénieur stagiaire au cours de son séjour à la société bénéficie d'une assurance responsabilité civile scolaire, contractée par lui-même ou par son institution, qui couvre tout incident qui pourrait se produire pendant la période du stage.

Article 10

L'élève ingénieur stagiaire au cours de son séjour à la société bénéficie d'une assurance responsabilité civile scolaire, contractée par lui-même ou par son institution, qui couvre tout incident qui pourrait se produire pendant la période du stage.

Article 11

A l'issue de son stage, l'étudiant stagiaire est tenu de fournir à la direction de l'unité où il a effectué son stage un rapport sur ses travaux. Les observations et évaluations recueillies restent confidentielles et sont à la fois versées au dossier personnel du stagiaire et transmises ensuite à la direction de son institution de formation : « ENSAM-Casablanca ».

Fait

à Casablanca, le 24/06/2021 L'élève ingénieur stagiaire :

Le Responsable « ENSAM - Casablanca »

Le Directeur des Ressources Humaine

Control Control of Televier

Web: www.ensam-casa.ma